

# ZINC CYANIDE EXTRA PURE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Numéro de référence: 6548D

Date d'émission: 29-06-2021 Date de révision: 29-06-2021 Remplace la version de: 04-10-2016 Version: 1.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance  
Nom commercial : ZINC CYANIDE EXTRA PURE  
N° CE : 209-162-9  
N° CAS : 557-21-1  
Code du produit : 6548D  
Formule brute : C<sub>2</sub>N<sub>2</sub>Zn  
Structure chimique :



Synonymes : Dicyanozinc

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Industrial. For professional use only  
Utilisation de la substance/mélange : Laboratory chemicals

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LOBA CHEMIE PVT.LTD.  
107 Wode House Road, Jehangir Villa, Colaba  
400005 Mumbai - INDIA  
T +91 22 6663 6663 - F +91 22 6663 6699  
[info@lobachemie.com](mailto:info@lobachemie.com) - [www.lobachemie.com](http://www.lobachemie.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 91 22 6663 6663 (9:00am - 6:00 pm)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

|  |      |
|--|------|
| Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 1                       | H300 |
| Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 1                     | H310 |
| Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2                       | H330 |
| Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1 | H410 |

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Mortel par contact cutané. Mortel en cas d'ingestion. Mortel par inhalation. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS06

GHS09

# ZINC CYANIDE EXTRA PURE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| Mention d'avertissement (CLP) | : Danger  |
| Mentions de danger (CLP)      | : H300+H310+H330 - Mortel par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.<br>H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  |
| Conseils de prudence (CLP)    | : P260 - Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, aérosols, vapeurs.<br>P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.<br>P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.<br>P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.<br>P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.<br>P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.<br>P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.<br>P284 - Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.<br>P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin.<br>P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.<br>P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.<br>P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.<br>P320 - Un traitement spécifique est urgent (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette).<br>P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette).<br>P330 - Rincer la bouche.<br>P361+P364 - Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.<br>P391 - Recueillir le produit répandu.<br>P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.<br>P405 - Garder sous clef.<br>P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale. |
| Phrases EUH                   | : EUH032 - Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.   |

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

|                   |                           |
|-------------------|---------------------------|
| Type de substance | : Monoconstituant         |
| Nom               | : ZINC CYANIDE EXTRA PURE |
| N° CAS            | : 557-21-1                |
| N° CE             | : 209-162-9               |

### 3.2. Mélanges

Non applicable

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| Premiers soins général          | : Appeler immédiatement un médecin.   |
| Premiers soins après inhalation | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Appeler immédiatement un médecin. Appeler un médecin. |

# ZINC CYANIDE EXTRA PURE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

|   |   |
|---|---|
| Premiers soins après contact avec la peau | : Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Consulter un médecin. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Appeler immédiatement un médecin. |
| Premiers soins après contact oculaire     | : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin. |
| Premiers soins après ingestion            | : Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Appeler immédiatement un médecin.  |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|   |                              |
|---|------------------------------|
| Symptômes/effets après inhalation           | : Mortel par inhalation.     |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Mortel par contact cutané. |
| Symptômes/effets après ingestion            | : Mortel en cas d'ingestion. |

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés     | : Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Mousse. Eau pulvérisée. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.                    |

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|   |   |
|---|---|
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Dégagement possible de fumées toxiques. |
|---|---|

### 5.3. Conseils aux pompiers

|                              |  |
|------------------------------|--|
| Protection en cas d'incendie | : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. |
|------------------------------|--|

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

|                      |  |
|----------------------|--|
| Procédures d'urgence | : Eloigner le personnel superflu. Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. |
|----------------------|--|

#### 6.1.2. Pour les secouristes

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Équipement de protection | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". |
| Procédures d'urgence     | : Aérer la zone. Stopper la fuite.  |

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Pour la rétention     | : Recueillir le produit répandu.   |
| Procédés de nettoyage | : Ramasser mécaniquement le produit. Réduire à un minimum la production de poussières. Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Stocker à l'écart des autres matières. |
| Autres informations   | : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.  |

# ZINC CYANIDE EXTRA PURE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, aérosols, vapeurs.
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

##### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité. Lunettes bien ajustables

##### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

# ZINC CYANIDE EXTRA PURE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### Protection des mains:

des gants de protection

### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |                            |
|--|----------------------------|
| État physique  | : Solide                   |
| Masse moléculaire                                      | : 117.42 g/mol             |
| Couleur  | : White powder.            |
| Odeur  | : Aucune donnée disponible |
| Seuil olfactif   | : Aucune donnée disponible |
| pH   | : Aucune donnée disponible |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion  | : 800 °C (ECHA), (Lit.)    |
| Point de congélation                                   | : Non applicable           |
| Point d'ébullition                                     | : Aucune donnée disponible |
| Point d'éclair   | : Non applicable           |
| Température d'auto-inflammation                        | : Non applicable           |
| Température de décomposition                           | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz)                           | : Ininflammable.           |
| Pression de vapeur                                     | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative de vapeur à 20 °C                     | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative                                       | : Aucune donnée disponible |
| Masse volumique  | : 1.85 g/cm <sup>3</sup>   |
| Solubilité   | : Eau: Insoluble in water  |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)         | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique                                 | : Non applicable           |
| Viscosité, dynamique                                   | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives                                  | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes                                 | : Aucune donnée disponible |
| Limites d'explosivité                                  | : Non applicable           |

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

The product is non-reactive under normal conditions of use, storage and transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Produit très réactif. Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.

# ZINC CYANIDE EXTRA PURE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Humidité.

### 10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant. acides.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Under normal conditions of storage and use, hazardous decomposition products should not be produced.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

|   |                              |
|---|------------------------------|
| Toxicité aiguë (orale)  | : Mortel en cas d'ingestion. |
| Toxicité aiguë (cutanée)  | : Mortel par contact cutané. |
| Toxicité aiguë (Inhalation)   | : Mortel par inhalation.     |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée                                  | : Non classé                 |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                          | : Non classé                 |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                               | : Non classé                 |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                              | : Non classé                 |
| Cancérogénicité   | : Non classé                 |
| Toxicité pour la reproduction   | : Non classé                 |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)  | : Non classé                 |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé                 |
| Danger par aspiration   | : Non classé                 |

### ZINC CYANIDE EXTRA PURE (557-21-1)

|                        |                |
|------------------------|----------------|
| Viscosité, cinématique | Non applicable |
|------------------------|----------------|

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Mortel en cas d'ingestion, Mortel par contact cutané.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

|   |   |
|---|---|
| Ecologie - général                          | : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Ecologie - eau                              | : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Toxicité aquatique aiguë                    | : Non classé  |
| Toxicité chronique pour le milieu aquatique | : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

### ZINC CYANIDE EXTRA PURE (557-21-1)

|                              |   |
|------------------------------|---|
| Persistance et dégradabilité | Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. |
|------------------------------|---|

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

# ZINC CYANIDE EXTRA PURE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

|   |  |
|---|--|
| Méthodes de traitement des déchets                      | : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.   |
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale. |
| Ecologie - déchets                                      | : Déchets dangereux par suite de leur toxicité.  |

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

### 14.1. Numéro ONU

|               |           |
|---------------|-----------|
| N° ONU (ADR)  | : UN 1713 |
| N° ONU (IMDG) | : UN 1713 |
| N° ONU (IATA) | : UN 1713 |
| N° ONU (ADN)  | : UN 1713 |
| N° ONU (RID)  | : UN 1713 |

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

|  |  |
|--|--|
| Désignation officielle de transport (ADR)  | : CYANURE DE ZINC  |
| Désignation officielle de transport (IMDG) | : CYANURE DE ZINC  |
| Désignation officielle de transport (IATA) | : Zinc cyanide   |
| Désignation officielle de transport (ADN)  | : CYANURE DE ZINC  |
| Désignation officielle de transport (RID)  | : CYANURE DE ZINC  |
| Description document de transport (ADR)    | : UN 1713 CYANURE DE ZINC, 6.1, I, (C/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT         |
| Description document de transport (IMDG)   | : UN 1713 CYANURE DE ZINC, 6.1, I, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |
| Description document de transport (IATA)   | : UN 1713 Zinc cyanide, 6.1, I, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS                        |
| Description document de transport (ADN)    | : UN 1713 CYANURE DE ZINC, 6.1, I, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT                |
| Description document de transport (RID)    | : UN 1713 CYANURE DE ZINC, 6.1, I, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT                |

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

|   |       |
|---|-------|
| Classe(s) de danger pour le transport (ADR) | : 6.1 |
| Étiquettes de danger (ADR)                  | : 6.1 |



#### IMDG

|  |       |
|--|-------|
| Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) | : 6.1 |
| Étiquettes de danger (IMDG)                  | : 6.1 |



#### IATA

|  |       |
|--|-------|
| Classe(s) de danger pour le transport (IATA) | : 6.1 |
|--|-------|

# ZINC CYANIDE EXTRA PURE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Étiquettes de danger (IATA) : 6.1



### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 6.1

Étiquettes de danger (ADN) : 6.1



### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 6.1

Étiquettes de danger (RID) : 6.1



## 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : I

Groupe d'emballage (IMDG) : I

Groupe d'emballage (IATA) : I

Groupe d'emballage (ADN) : I

Groupe d'emballage (RID) : I

## 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui

Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : T5

Quantités limitées (ADR) : 0

Quantités exceptées (ADR) : E5

Instructions d'emballage (ADR) : P002, IBC07

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP18

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T6

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP33

Code-citerne (ADR) : S10AH

Dispositions spéciales pour citernes (ADR) : TU15, TE19

Véhicule pour le transport en citerne : AT

Catégorie de transport (ADR) : 1

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V10

Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV1, CV13, CV28

Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S9, S14

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 66



# ZINC CYANIDE EXTRA PURE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Panneaux oranges : 

Code de restriction en tunnels (ADR) : C/E  
Code EAC : 2X

### Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 0  
Quantités exceptées (IMDG) : E5  
Instructions d'emballage (IMDG) : P002  
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC07  
Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B1  
Instructions pour citernes (IMDG) : T6  
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP33  
N° FS (Feu) : F-A  
N° FS (Déversement) : S-A  
Catégorie de chargement (IMDG) : A  
Tri (IMDG) : SG35  
N° GSMU : 151

### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E5  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Interdit  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : Interdit  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 666  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 5kg  
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 673  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 50kg  
Code ERG (IATA) : 6L

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : T5  
Dispositions spéciales (ADN) : 802  
Quantités limitées (ADN) : 0  
Quantités exceptées (ADN) : E5  
Équipement exigé (ADN) : PP, EP  
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 2

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : T5  
Quantités limitées (RID) : 0  
Quantités exceptées (RID) : E5  
Instructions d'emballage (RID) : P002, IBC07  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP18  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T6  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP33  
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : S10AH  
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID) : TU15  
Catégorie de transport (RID) : 1  
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W10  
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW13, CW28, CW31  
Numéro d'identification du danger (RID) : 66

# ZINC CYANIDE EXTRA PURE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

ZINC CYANIDE EXTRA PURE n'est pas sur la liste Candidate REACH

ZINC CYANIDE EXTRA PURE n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

ZINC CYANIDE EXTRA PURE is not subject to Regulation (EU) No 649/2012 of the European Parliament and of the Council of 4 July 2012 concerning the export and import of hazardous chemicals.

ZINC CYANIDE EXTRA PURE is not subject to Regulation (EU) No 2019/1021 of the European Parliament and of the Council of 20 June 2019 on persistent organic pollutants

#### 15.1.2. Directives nationales

##### Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification according to AwSV; N° ID 428)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

##### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling

##### Danemark

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Abréviations et acronymes

|       |   |
|-------|---|
| ADN   | European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways |
| ADR   | European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road             |
| ETA   | Acute Toxicity Estimate   |
| FBC   | Facteur de bioconcentration   |
| VLB   | Valeur limite biologique  |
| BOD   | Besoins en oxygène d'origine biochimique (BOB)  |
| COD   | Demande chimique en oxygène (DCO)   |
| DMEL  | Derived Minimal Effect level  |
| DNEL  | Dose dérivée sans effet   |
| N° CE | Numéro de la Communauté européenne  |

# ZINC CYANIDE EXTRA PURE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| Abréviations et acronymes |  |
|---------------------------|--|
| CE50                      | Median effective concentration   |
| EN                        | Norme européenne   |
| CIRC                      | International Agency for Research on Cancer                                  |
| IATA                      | International Air Transport Association                                      |
| IMDG                      | International Maritime Dangerous Goods                                       |
| CL50                      | Median lethal concentration  |
| LD50                      | Median lethal dose   |
| LOAEL                     | Lowest Observed Adverse Effect Level   |
| NOAEC                     | No-Observed Adverse Effect Concentration                                     |
| NOAEL                     | No-Observed Adverse Effect Level   |
| NOEC                      | No-Observed Effect Concentration   |
| OCDE                      | Organisation for Economic Co-operation and Development                       |
| VLE                       | Limite d'exposition professionnelle  |
| PBT                       | Persistent Bioaccumulative Toxic   |
| PNEC                      | Concentration(s) prédite(s) sans effet                                       |
| RID                       | Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail |
| FDS                       | Fiche de données de sécurité   |
| STP                       | Station d'épuration  |
| DThO                      | Besoin théorique en oxygène (BThO)   |
| TLM                       | Median Tolerance Limit   |
| COV                       | Volatile Organic Compounds   |
| N° CAS                    | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service                 |
| N.O.S.                    | Not Otherwise Specified  |
| vPvB                      | Very Persistent and Very Bioaccumulative                                     |
| ED                        | Propriétés perturbant le système endocrinien                                 |

| Texte intégral des phrases H et EUH |   |
|-------------------------------------|---|
| Acute Tox. 1 (Dermal)               | Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 1  |
| Acute Tox. 1 (Oral)                 | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 1  |
| Acute Tox. 2 (Inhalation)           | Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2  |
| Aquatic Chronic 1                   | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1                      |
| H300                                | Mortel en cas d'ingestion.  |
| H310                                | Mortel par contact cutané.  |
| H330                                | Mortel par inhalation.  |
| H410                                | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH032                              | Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.                                      |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit